

## Elections judiciaires

### Un-e juge au Tribunal cantonal

**La Présidente.** Le Conseil de la magistrature préavise favorablement, avec ordre de priorité, les candidatures de:

1. M<sup>me</sup> Anne-Sophie Peyraud,
2. M. Gérald Bovier,
3. M. Christophe Maillard.

En date du 14 mars 2011, M. Bovier a retiré sa candidature.

Le préavis de la Commission de justice propose quant à lui la candidature de M<sup>me</sup> Anne-Sophie Peyraud.

### Projet de loi N° 224 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme

#### Entrée en matière (suite)

**Le Commissaire.** Je vous avoue que j'avais pensé que cette loi passerait sans autres et sans grands problèmes la rampe de la commission du Grand Conseil. Or je me suis trompé, effectivement, trois séances se sont tenues avec des discussions assez nourries et je remercie les membres de la commission de la discussion et de la collaboration active.

Qu'est-ce qui me permettait de croire que ce projet de loi passerait sans grands problèmes? C'est d'abord parce que la matière, l'intégration, est réglée dans la législation fédérale et que les cantons ont peu de marge de manœuvre pour légiférer en la matière et c'est, deuxièmement et surtout, que l'intégration dans le canton de Fribourg se passe bien, fonctionne bien. Elle fonctionne d'une manière décentralisée. Les acteurs principaux, ce sont les communes, ce sont des organisations privées auxquelles nous confions des mandats.

Fribourg a toujours fait de l'intégration un objectif essentiel de la politique vis-à-vis des étrangères et des étrangers. M. le Président de la commission vient de le rappeler, le peuple fribourgeois a ancré cette politique d'intégration dans la Constitution, à l'article 69. Ensuite, cela figure également dans le programme gouvernemental de 2002–2006 déjà et de nouveau dans le programme 2007–2011.

Le Conseil d'Etat, en plus, a posé les jalons de sa politique d'intégration en créant, en 2004 déjà, d'abord une commission d'intégration et contre le racisme. Une année plus tard, en 2005, le Conseil d'Etat a nommé un délégué à l'intégration. Ce délégué et son bureau fonctionnent bien. Ils sont maintenant 2,5 EPT, dont 1 EPT financée par la Confédération. Nous avons une très bonne collaboration avec la Confédération qui nous accorde des subventions. Nous avons une très, très bonne collaboration avec les communes. Nous organisons chaque année une réunion avec les communes qui y participent dans leur majorité. D'ailleurs, la

commune de Marly, avec son projet «Marly Sympa», a reçu, il y a une année et demie, le prix de la commission fédérale.

Nous avons aussi une étroite collaboration avec les organisations et les communes en ce qui concerne les mandats pour les cours de langues. En plus, le Conseil d'Etat a élaboré un schéma directeur, un *Leitbild* avec une vue d'ensemble et a précisé là les objectifs de l'intégration. Il y a eu une large consultation pour les partis politiques, pour les préfectures et les communes. Nous avons modifié ensuite ce *Leitbild* en fonction des réponses. De plus, le Conseil d'Etat, chaque année sur la base de ce schéma directeur, fait un bilan de l'année de l'intégration et met les accents, les priorités pour l'année prochaine. J'ai ici des exemplaires et du *Leitbild* et de ces priorités si vous en désirez.

Freiburg hat für die Integration sehr viel gemacht. Diese ist in der Verfassung verankert. Wir haben auch ein Leitbild gemacht. Sie steht zudem im Regierungsprogramm. Und jedes Jahr wird ein Aktionsplan gemacht. Wir arbeiten mit den Gemeinden und privaten Organisationen sehr eng zusammen, namentlich was die Sprachkurse angeht.

Trotzdem verstehe ich die Frustration des Parlaments teilweise. Es ist so, dass das Vorgehen des Staatsrates nicht üblich ist. Bereits in der letzten Legislatur wurden zuerst die Instrumente, die Organisationen plaziert und dann erst hinterher kommt man mit einem Gesetz, wo man gleichsam diese Instrumente und diese Kommissionen legitimiert.

Les francophones vont dire que le Conseil d'Etat a mis la charrue devant les bœufs! Effectivement, on peut dire que nous avons créé des institutions, nous avons créé des instruments, nous avons créé ce schéma directeur et, après coup, nous allons en quelque sorte légitimer ce schéma par une loi. Pourtant, nous avions annoncé cette procédure déjà dans les défis N° 3 du programme gouvernemental où nous avons dit qu'à Fribourg, l'accent sera d'abord mis sur l'élaboration d'un schéma directeur qui offrira une vue d'ensemble et qui précisera la politique du canton en matière d'intégration des migrants. Cette politique trouvera son fondement dans une loi cantonale sur l'intégration des migrantes et des migrants.

En ce qui concerne la loi, le projet de loi, le Conseil d'Etat voulait faire une loi-cadre où il rappellerait simplement le but de l'intégration et ensuite le rôle des communes et les compétences...

Ein knappes, schlankes Gesetz wollte der Staatsrat; ein Rahmengesetz.

Le Grand Conseil ne s'est pas contenté de cette loi-cadre. Nous avons entendu le président dire que ce n'était pas assez précis, qu'il fallait le préciser. Le Grand Conseil, c'est-à-dire la commission a étayé en quelque sorte les objectifs et les buts de l'intégration en reprenant notamment la législation fédérale. Il n'y a donc rien de vraiment nouveau, nous avons repris la législation fédérale telle qu'elle est formulée à l'article 4 et à l'article 53 suivants de la loi sur les étrangers. Le Conseil d'Etat ne veut pas s'opposer à cette reprise des principes qui sont déjà dans la législation fédérale. Il pense que c'est plutôt pédagogique.

Wenn es nicht schadet, so kann es eventuell nützen.